



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Valence d'Agen, le 29 septembre 2017

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Nos Réf. : JPT/NE/4340-2017

A Sous-Préfecture à l'attention de Monsieur Barrachin

Nombre	Désignation des pièces et objet de la transmission
4 4 4 4 4	Exemplaires de l'arrêté n° 2017URB-2-1-2-03. Exemplaires de l'arrêté n° 2017URB-2-1-2-04. Exemplaires de l'arrêté n° 2017URB-2-1-2-05. Exemplaires de l'arrêté n° 2017URB-2-1-2-06. Exemplaires de l'arrêté n° 2017URB-2-1-2-07. Merci de bien vouloir me renvoyer 2 exemplaires visés, dont l'original, s'il vous plaît. Cordialement

Le Service Urbanisme

Nathalie ESCARPIT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE



Bordereau d'envoi

Direction
Départementale
des Territoires

destinataires : Monsieur le président de la
Communauté de Communes des Deux Rives

Service d'Aménagement
Territorial

Castelsarrasin, le 17 mai 2017

Bureau de Castelsarrasin

objet : modification d'une servitude d'utilité publique (type T5) procédure
de mise à jour pour les documents d'urbanisme

affaire suivie par : Yves DELSAHUT
Tél. 05.63.22.85.60.
Courriel : ddt-sat@tarn-et-garonne.gouv.fr

Désignation de pièces	Nombre	Observations
Servitude T5		
Lettre avec un modèle d'arrêté pour les communes en Plan Local d'Urbanisme	1 ex.	Concerne les communes de Donzac, Golfech et Lamagistère.
Lettre avec un modèle d'arrêté pour les communes en Carte Communale	1 ex.	Concerne les communes de Dunes et Saint Loup.
Plan d'ensemble, plan partiel et notice explicative.	1 ex.	À annexer aux arrêtés de mise à jour.
Récapitulatif des communes concernées par les SUP.	1 ex.	Pour information.
Liste des destinataires des arrêtés de mise à jour.	1 ex.	Pour diffusion des arrêtés de mise à jour.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Castelsarrasin, le 12 mai 2017

Service d'Aménagement
Territorial

Le Chef du Service d'Aménagement Territorial

Bureau de Castelsarrasin

à

Monsieur le président de la
Communauté de Communes des Deux Rives

objet : Mise à jour d'une servitude (T5) relative à la protection de l'aérodrome d'Agen « La Garenne »

références : courrier préfecture du 26 juillet 2016

affaire suivie par : Yves DELSAHUT

Téléphone : 05.63.22.85.66.

Courriel : ddt-sat@tarn-et-garonne.gouv.fr

PJ : modèle d'arrêté

Les communes de Donzac, Golfech et Lamagistère sont concernées par l'actualisation d'une servitude d'utilité publique instaurée par l'arrêté ministériel du 18 mai 1978, fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de l'aérodrome d'Agen « La Garenne ».

Ces communes sont dotées d'un PLU exécutoire. Par arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU au 12 novembre 2015, il vous appartient donc, en application de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme, de procéder sans délai à la mise à jour de ces documents afin d'y intégrer l'actualisation de cette servitude.

Cette formalité s'effectue en complétant les annexes « servitudes d'utilité publique » de ces documents d'urbanisme par l'intégration des pièces écrites suivantes :

- les plans et la notice explicative approuvés par arrêté ministériel du 17 juin 2016 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

La mise à jour se concrétise par un arrêté du Président de l'EPCI (*modèle ci-joint*) qui constate que ces pièces ont bien été annexées au dossier du PLU de ces communes.

Ces arrêtés devront être affichés au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

Il vous appartient au titre de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme d'assurer la diffusion de cette mise à jour auprès des services (*voir liste ci-jointe au bordereau d'envoi*).

Conformément aux termes de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme et en l'absence de la réalisation de toutes les formalités nécessaires à la mise à jour de ce PLU, l'autorité administrative compétente de l'État y procédera d'office, les frais engagés restant malgré tout à la charge de l'EPCI.

P/le chef du Service d'Aménagement Territorial
Le chef du Bureau de Castelsarrasin



Christian Bousquet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Castelsarrasin, le 12 mai 2017

Service d'Aménagement
Territorial

Le Chef du Service d'Aménagement Territorial

Bureau de Castelsarrasin

à

Monsieur le président de la
Communauté de Communes des Deux Rives

objet : mise à jour d'une servitude (T5) relative à la protection de l'aérodrome d'Agen « La Garenne »
références : courrier préfecture du 26 juillet 2016
affaire suivie par : Yves DELSAHUT
Téléphone : 05.63.22.85.66.
Courriel : ddt-sat@tarn-et-garonne.gouv.fr
PJ : modèle d'arrêté

Les communes de Dunes et Saint-Loup sont concernées par l'actualisation d'une servitude d'utilité publique instaurée par l'arrêté ministériel du 18 mai 1978, fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de l'aérodrome d'Agen « La Garenne ».

Ces communes sont dotées d'une carte communale exécutoire. Par arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de carte communale, au 12 novembre 2015. Il vous appartient donc, en application de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme, de procéder sans délai à la mise à jour de ces documents afin d'y intégrer l'actualisation de cette servitude.

Cette formalité s'effectue en complétant les annexes « servitudes d'utilité publique » de ces documents d'urbanisme par l'intégration des pièces écrites suivantes :

- les plans et la notice explicative approuvés par arrêté ministériel du 17 juin 2016 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

La mise à jour se concrétise par un arrêté du Président de l'EPCI (*modèle ci-joint*) qui constate que ces pièces ont bien été annexées au dossier des cartes communales de ces communes.

Ces arrêtés devront être affichés au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes concernées, pendant un mois.

Il vous appartient au titre de l'article R 153-18 du code de l'urbanisme d'assurer la diffusion de cette mise à jour auprès des services (*voir liste ci jointe au bordereau d'envoi*).

Conformément aux termes de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme et en l'absence de la réalisation de toutes les formalités nécessaires à la mise à jour de ces cartes communales, l'autorité administrative compétente de l'État y procédera d'office, les frais engagés restant malgré tout à la charge de l'EPCI.

P/le chef du Service d'Aménagement Territorial
Le chef du Bureau de Castelsarrasin


Christian Bousquet

MODÈLE D'ARRÊTÉ DE MISE A JOUR POUR
PLAN LOCAL D'URBANISME
Servitude d'Utilité Publique T5
Communes concernées : Donzac, Golfech, Lamagistère

ARRETE N° du
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de (commune concernée)

Le Président de l'EPCI,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal de (commune concernée) en date du approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de (commune concernée) ;

VU, l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par lequel la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de PLU au 12 novembre 2015 ;

VU, l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la servitude d'utilité publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;

VU, notamment les plans et la notice explicative ci-annexé. *PM : joindre copie de la notice explicative avec des plans ;*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de (commune concernée) est mis à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de (commune concernée).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPCI et en mairie de (commune concernée) pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le Président de l'EPCI,

MODÈLE D'ARRÊTÉ DE MISE A JOUR POUR
CARTE COMMUNALE
Servitude d'Utilité Publique T5
Communes concernées : Dunes, St Loup

ARRETE N° du
mettant à jour la carte communale de (commune concernée)

Le Président de l'EPCI,

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-10, R 161-8 et R 163-8 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal de (commune concernée) en date du approuvant la carte communale;

VU, l'arrêté préfectoral n°..... en date du approuvant la carte communale de (commune concernée) ;

VU, l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives par lequel la Communauté de Communes est devenue compétente au 12 novembre 2015 en matière de PLU ou de document en tenant lieu ;

VU, l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la servitude d'utilité publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;

VU, notamment les plans et la notice explicative ci-annexé. *PM : joindre copie de la notice explicative avec des plans ;*

ARRETE

ARTICLE 1 :

La carte communale de la commune de (commune concernée) est mise à jour à la date du présent arrêté. À cet effet, les annexes du dossier de la carte communale sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de carte communale intégrant la mise à jour est tenu à disposition du public au siège de l'EPCI et en mairie de (commune concernée).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'EPCI et en mairie de (commune concernée) pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à M. le Préfet de Tarn-et-Garonne.

Le Président de l'EPCI,

Récapitulatif des communes concernées
par la modification des pièces annexées à l'arrêté du 18 mai 1978
concernant la SUP (T5) de l'aérodrome d'Agen La Garenne.

Arrêté ministériel du 17 juin 2016

CC2R : (Donzac, Dunes, Golfech, Lamagistère, St-Loup)

Donzac arrêté n°..... du

Dunes arrêté n°..... du

Golfech arrêté n°..... du

Lamagistère arrêté n°..... du

St-Loup arrêté n°..... du

Pour info : communes de la CC2R

Couleur					
Type de document	PLU	POS	CC	RNU	Hors CC2R
Procédure	Arrêté de mise à jour propre à chaque type de document			Rien à faire	/

Transmission de l'arrêté de mise à jour et de ses annexes pour plan local d'urbanisme (PLU) ou carte communale (CC)

Services État

(PLU : destinataires obligatoires de l'arrêté de mise à jour cités par l'art R153-18 du CU)
(CC : destinataires obligatoires de l'arrêté de mise à jour cités par l'art R163-10 du CU)

Préfecture de Tarn et Garonne

Directeur départemental des Territoires
2 quai de Verdun – BP 775
82013 Montauban

Direction Départementale des Finances Publiques du Tarn et Garonne
5-7 allée de Mortarieu
CS 70770 – 82037 Montauban Cedex

Pour mémoire : mise à jour du PLU/PLU(i) tenu en mairie – EPCI compétente en matière de PLU et services instructeurs (DDT ou collectivité locale)

Autres services de l'État destinataires du PLU approuvé. (Destinataires non obligatoires de la mise à jour du PLU ou de la CC)

Architecte des Bâtiments de France
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
2, quai de Verdun
82013 MONTAUBAN CEDEX

Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
140 avenue Marcel Unal – BP 730
82013 Montauban Cedex

Délégué territorial de Tarn-et-Garonne
Agence régionale de santé de Midi-Pyrénées
140 avenue Marcel Unal
BP 730
82013 Montauban Cedex

Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Cité administrative Bât. G
1 rue de la cité administrative BP 80002
31074 Toulouse Cedex 09

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées
Unité territoriale de Tarn et Garonne
120 av beausoleil
82000 Montauban

Directeur des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées
Service régional de l'Archéologie
32 rue de la Dalbade BP 811
31080 Toulouse Cedex 6

Monsieur le Trésorier Payeur Départemental
France Domaine
57 allées de Mortarieu
82037 Montauban Cedex

JORF n°0149 du 28 juin 2016

Texte n°5

Arrêté du 17 juin 2016 modifiant l'arrêté du 18 mai 1978 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Agen-La Garenne (Lot-et-Garonne)

NOR: DEVA1612939A

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/6/17/DEVA1612939A/jo/texte>

Par arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, en date du 17 juin 2016, en application des dispositions de l'article L. 6351-2 du code des transports, l'arrêté du 18 mai 1978 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Agen-La Garenne (Lot-et-Garonne) est modifié.

Sont annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 précité les documents suivants (1) :

- 1 - Un plan d'ensemble n° ES 234b index C ;
- 2 - Un plan partiel n° PS 234b index B ;
- 2 bis - Un plan partiel n° PS 234b index C ;
- 3 - Un plan coté n° CS 234 index B ;
- 4 - Une notice explicative ;
- 5 - Une liste des obstacles dépassant les cotes limites ;
- 6 - Un état des signaux, bornes et repères NGF ;
- 7 - Un état des bornes de repérage des axes de bande.

Le plan partiel PS 234 b index B ne détermine aucune servitude aéronautique de dégagement ; il précise le repérage des obstacles identifiés dans la liste mentionnée au point 5 ci-dessus.

(1) Les plans, la notice explicative, la liste des obstacles dépassant les cotes limites, l'état des signaux bornes et repères NGF et l'état des bornes de repérages des axes de bande sont déposés à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles sont assises les servitudes, conformément aux dispositions de l'article D. 242-6 du code de l'aviation civile.



Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer



Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest

AÉRODROME DE AGEN - LA GARENNE

MODIFICATION DU PLAN DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

- 1 - Plan d'ensemble (ES 234b index C)
- 2bis - Plan partiel (PS 234b index C)
- 4 - Notice explicative

Ces pièces sont destinées à être annexées à l'arrêté du 18 mai 1978, en remplacement du plan d'ensemble (ES 234b index B) et de la notice explicative approuvés le 18 mai 1978.

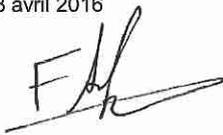
Maîtrise d'œuvre

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement

Siège : 82, rue des Pyrénées – 75970 PARIS cedex 20

Site Atlantique : 12 avenue Pythagore – BP 70285 – 33697 MÉRIGNAC cedex

Vérifié par le chef du bureau Environnement et Servitudes Mérignac, le 28 avril 2016  F. ANFRAY	Proposé par la cheffe du département Programmation Environnement Aménagement Paris, le 2 mai 2016  M. HONORAT	Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Paris, le 2 mai 2016  A. LASLAZ
Approuvé par arrêté ministériel en date du 17 juin 2016		



Maîtrise d'ouvrage

Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer



Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
Sud-Ouest

**AERODROME DE
AGEN - LA GARENNE**
**MODIFICATION DU
PLAN DES SERVITUDES
AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT**
PLAN D'ENSEMBLE

Numéro	Echelle	Date
ES 234b index C	1 / 50 000	avril 2016

Maîtrise d'œuvre

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement
siège : 82 rue des Pyrénées - 75970 PARIS cedex 20
site Atlantique : 12 avenue Pythagore - BP 70285 - 33697 MERIGNAC Cedex

Vérifié par le chef du bureau Environnement et Servitudes	Proposé par la cheffe de département Programmation Environnement Aménagement	Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Mérignac, le 28 avril 2016 <i>F. ANFRAY</i>	Paris, le 2 mai 2016 <i>M. HONDRAT</i>	Paris, le 2 mai 2016 <i>A. LASLAZ</i>
Approuvé par arrêté ministériel en date du 17 juin 2016		

Projection du plan : Lambert 93

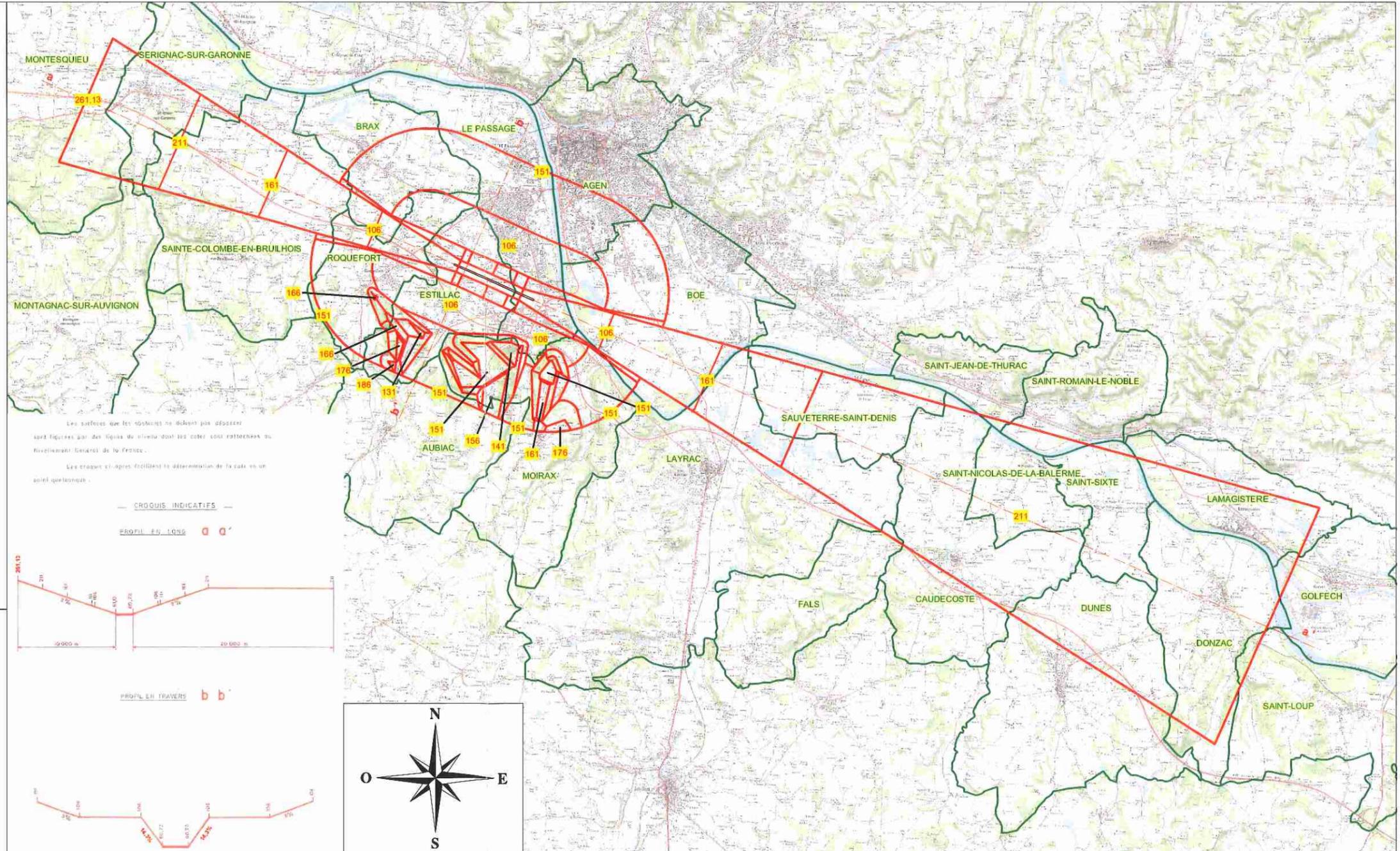
Fond de plan : SCAN 25 © IGN

Etablissement du plan : SNIA/PEA - site Atlantique
Chef de projet : Fabien Anfray

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : 61 mètres NGF

- LÉGENDE -

61 Cote altimétrique en mètres NGF



- 2bis -



Ministère de l'Environnement,
de l'Energie et de la Mer



Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
Sud-Ouest

**AERODROME DE
AGEN - LA GARENNE**
**MODIFICATION DU
PLAN DES SERVITUDES
AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT**
PLAN PARTIEL

Número	Echelle	Date
PS 234b index C	1 / 10 000	avril 2016

Maîtrise d'œuvre
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Département Programmation Environnement Aménagement
siège : 82 rue des Pyrénées - 75070 PARIS cedex 20
site Atlantique : 12 avenue Pythagore - BP 70285 - 33697 MERIGNAC Cedex

Validé par le chef du bureau Environnement et Services	Proposé par le chef du département Programmation Environnement Aménagement	Prévalidé par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
MIRGUES, le 29 avril 2016 	PARIS, le 2 mai 2016 	Paris, le 2 mai 2016

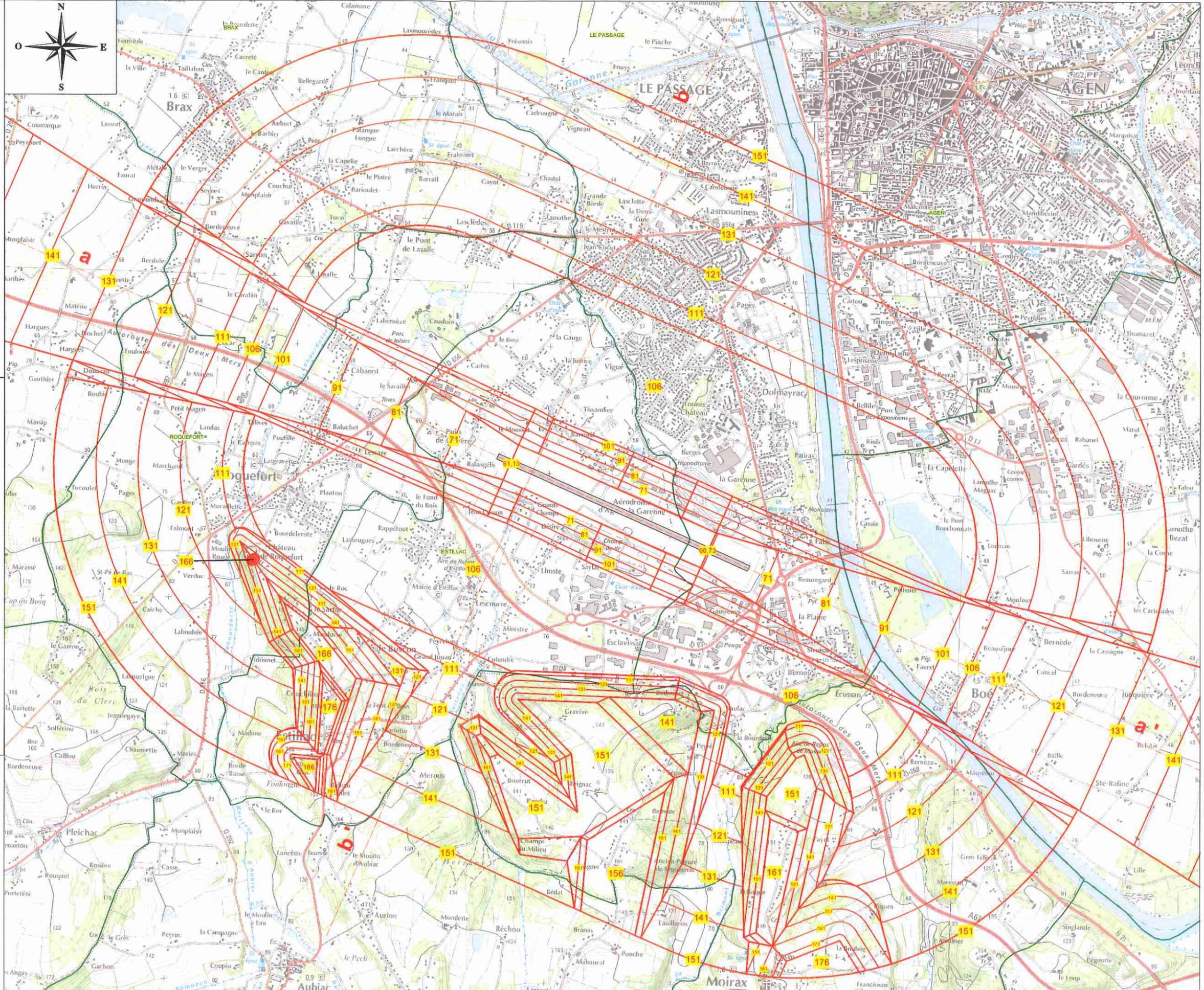
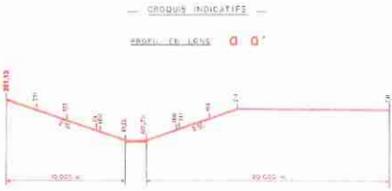
Approuvé par arrêté ministériel en date du 17 juin 2016

Projection du plan : Lambert 93
Fond de plan : SCAN 25 © IGN
Etablissement du plan : SNA/PEA - site Atlantique
Chef de projet : Fabien Nohay

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME : 61 mètres NGF

-LÉGENDE-
Cote altimétrique en mètres NGF

Les parties en rouge indiquent les servitudes de dégagement aéronautique.
Les parties en vert indiquent les servitudes de dégagement pour les avions à hélice.
Les parties en bleu indiquent les servitudes de dégagement pour les avions à réaction.





Ministère de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer



Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest

AÉRODROME DE AGEN LA GARENNE

MODIFICATION DU PLAN DES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE DÉGAGEMENT

NOTICE EXPLICATIVE

Maîtrise d'œuvre

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement

Siège : 82, rue des Pyrénées – 75970 PARIS cedex 20

Site Atlantique : 12 avenue Pythagore – BP 70285 – 33697 MÉRIGNAC Cedex

<p>Vérifié par le chef du bureau Environnement et Servitudes</p> <p>Mérignac, le 28 avril 2016</p> <p>F. ANFRAY </p>	<p>Proposé par la cheffe du département Programmation Environnement Aménagement</p> <p>Paris, le 2 mai 2016</p> <p>M. HONORAT </p>	<p>Présenté par le directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire</p> <p>Paris, le 2 mai 2016</p> <p>A. LASLAZ </p>
<p>Approuvé par arrêté ministériel en date du 17 juin 2016</p>		

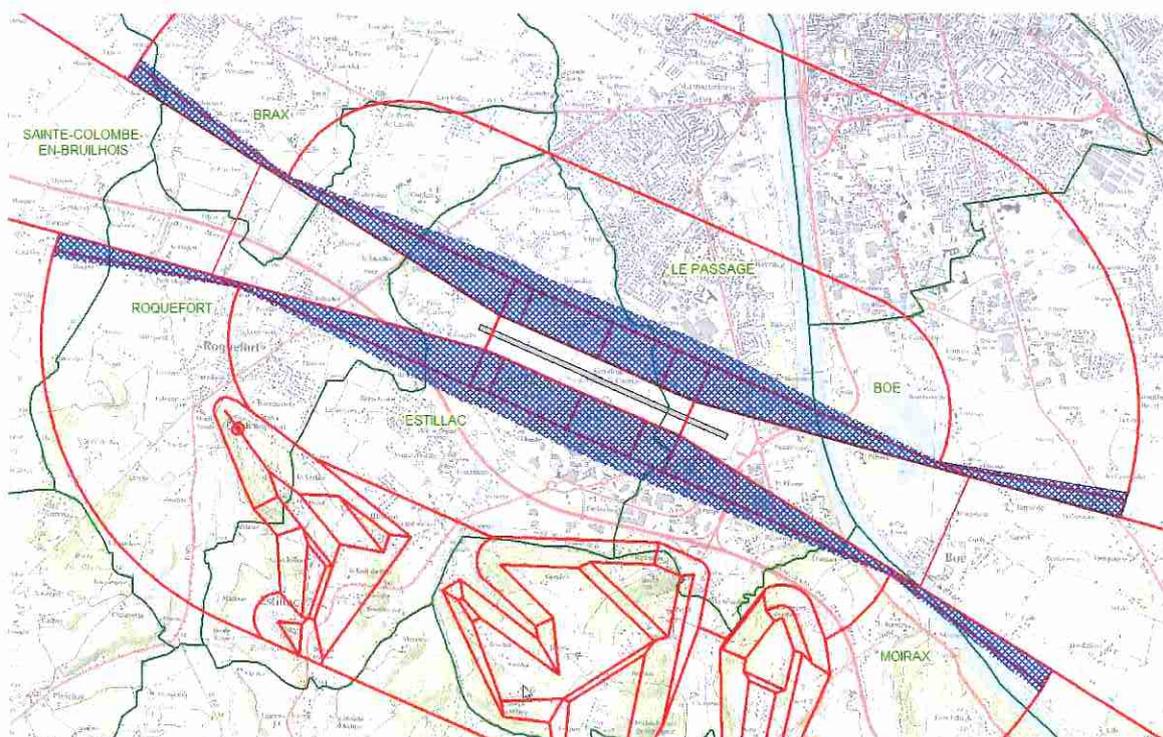
SOMMAIRE

I - GÉNÉRALITES SUR LES SERVITUDES AÉRONAUTIQUES	2
I.1 - OBJET ET PROCÉDURE	2
I.2 - CAS PARTICULIER DE LA MODIFICATION DU PSA DE L'AERODROME	2
I.3 - BASES RÉGLEMENTAIRES	4
I.4 - CARACTÉRISTIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES	5
I.5 - FORME GENERALE DES SERVITUDES	5
I.6 - APPLICATION DES SERVITUDES	6
I.6.1 - Obstacles mobiles	6
I.6.2 - Balisage des obstacles	6
I.7 - TRAITEMENT DES OBSTACLES	7
I.7.1 - Obstacles existants	7
I.7.2 - Obstacles à venir	7
II - SERVITUDES AÉRONAUTIQUES DE L'AERODROME	8
II.1 - PRÉAMBULE	8
II.2 - PLAN DE SITUATION	9
II.3 - CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DES INFRASTRUCTURES	10
II.3.1 - Caractéristiques géométriques	10
II.3.2 - Chiffre de code	10
II.3.3 - Mode d'exploitation de la piste	10
II.4 - SURFACES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT	11
II.4.1 - Trouées	11
II.4.2 - Surfaces latérales	11
II.4.3 - Surface horizontale intérieure	11
II.4.4 - Surface conique	11
II.4.5 - Adaptations des surfaces	11
II.5 - ASSIETTE DES DEGAGEMENTS	12
II.5.1 - Aire de dégagement et limites des communes sous servitudes	12
II.5.2 - Communes concernées par les servitudes aéronautiques	12

La révision simplifiée proposée consiste en :

- la modification des surfaces latérales situées de part et d'autre de la bande et des trouées d'atterrissage, en augmentant leur pente de manière compatible avec la réglementation actuelle et avec les hypothèses de développement au stade ultime de l'aérodrome,
- la suppression des surfaces de dégagement associées aux installations météorologiques,

Ces modifications concernent les secteurs hachurés en bleu sur l'image ci-dessous, dans lesquels les contraintes sont atténuées.



Les communes concernées par ces modifications sont les suivantes :

Département du Lot-et-Garonne :

- BOE
- BRAX
- ESTILLAC
- LE PASSAGE
- MOIRAX
- ROQUEFORT
- SAINTE-COLOMBE-EN-BRULHOIS

Une correction est également apportée à la cote sommitale de la trouée ouest-nord-ouest qui était erronée dans le dossier approuvé le 18 mai 1978.

I.4 - CARACTÉRISTIQUES PRISES EN COMPTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DES SERVITUDES

Les spécifications techniques des servitudes aéronautiques de dégagement sont définies à partir des caractéristiques suivantes :

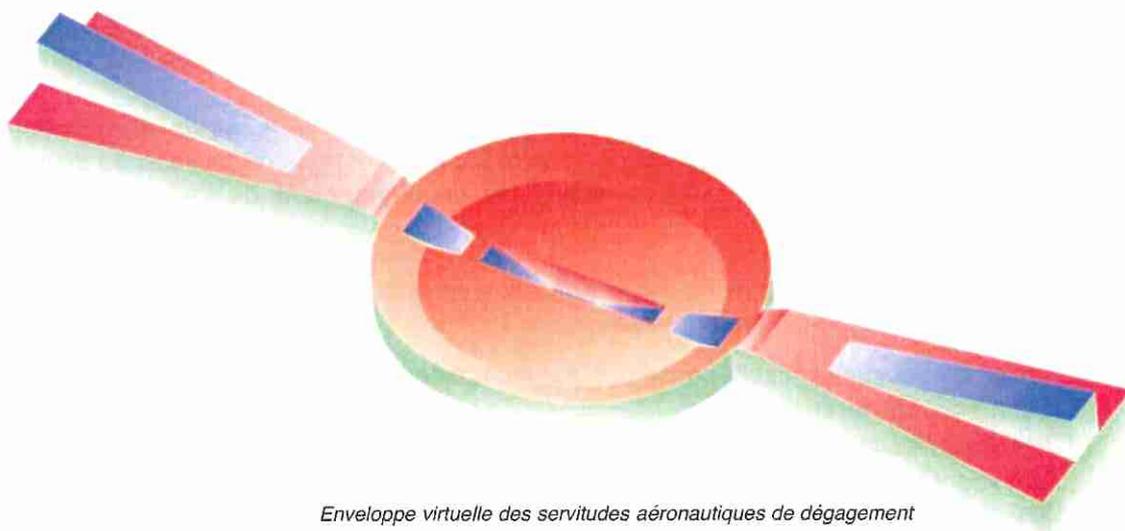
- les caractéristiques géométriques du système de pistes de l'aérodrome dans son stade ultime de développement,
- les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage,
- les aides visuelles,
- les éventuels obstacles préexistants nécessitant des adaptations des surfaces.

Pour définir les caractéristiques techniques d'un PSA, la réglementation actuelle prend également en compte le code de référence attribué à la piste de l'aérodrome concerné (cette codification est définie par l'arrêté du 10 juillet 2006 relatif aux caractéristiques techniques de certains aérodromes terrestres utilisés par les aéronefs à voilure fixe).

Lorsque plusieurs des spécifications techniques déterminées par cette réglementation s'appliquent en un même point, la spécification la plus contraignante est prise en considération.

I.5 - FORME GENERALE DES SERVITUDES

Les servitudes aéronautiques sont constituées par diverses surfaces géométriques dont la forme générale figure sur la vue en perspective ci-dessous.



Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement

I.7 - TRAITEMENT DES OBSTACLES

I.7.1 - Obstacles existants

Les obstacles existants, dépassant les cotes limites autorisées des surfaces, le cas échéant adaptées, utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou à être mis en conformité avec le plan de servitudes aéronautiques de dégagement qui protège l'aérodrome.

La mise en conformité de l'obstacle par rapport au plan de servitudes aéronautiques approuvé peut être immédiate ou entreprise au fur et à mesure des besoins et des nécessités.

Les modalités d'application des servitudes aéronautiques sont précisées dans les articles :

- L 6351-2 à 5 du code des Transports,
- R 242-1 et D 242-6 à 14 du code de l'Aviation Civile.

Les articles D 242-11 et 12 concernent en particulier la suppression ou la modification des obstacles dépassant les cotes limites.

I.7.2 - Obstacles à venir

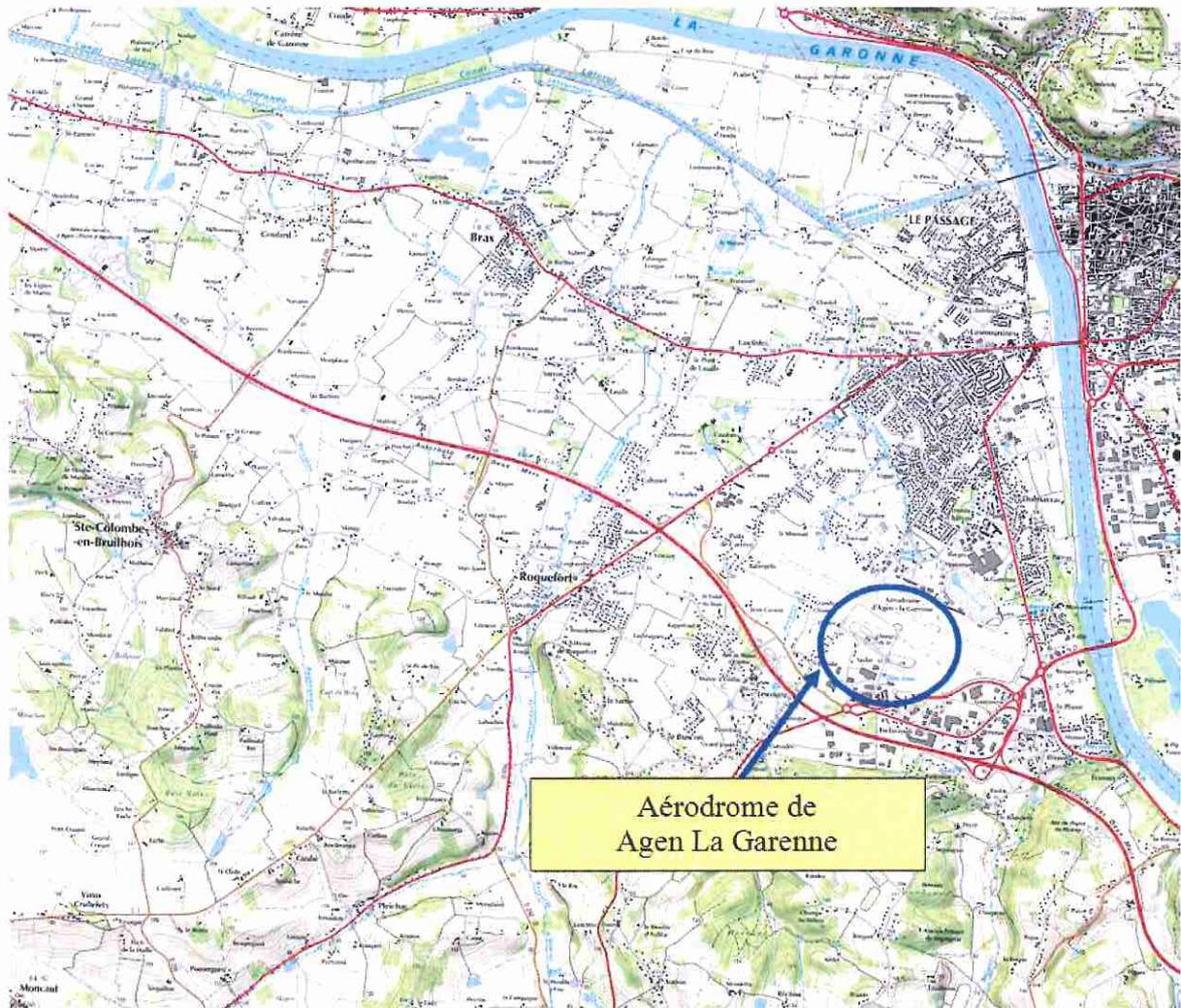
Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) est rendu exécutoire par le décret en Conseil d'Etat ou par l'arrêté ministériel qui l'approuve.

En conséquence, il s'applique à tout obstacle à venir : bâtiment, installation, plantation, etc.

S'il existe un plan local d'urbanisme (PLU) dans les communes concernées, le plan des servitudes aéronautiques lui est annexé.

S'il n'existe pas de PLU, le plan de servitudes aéronautiques s'impose à toute demande de réalisation de projet de nature à constituer un obstacle.

II.2 - PLAN DE SITUATION



II.4 - SURFACES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT

Les surfaces de base utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome sont décrites ci-après. Elles sont établies à l'origine selon les caractéristiques de la catégorie « C » utilisable aux instruments (annexe 1 de l'arrêté du 15 janvier 1977), à l'exception de la pente des surfaces latérales qui conformément à la réglementation actuelle, est portée de 10 % à 14,3 %.

II.4.1 - Trouées

Chaque surface de trouée est définie par une largeur à l'origine (bord intérieur), une cote altimétrique à l'origine, un évasement, une pente et une longueur maximale.

Les caractéristiques des trouées sont les suivantes :

DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES	
	Trouée Ouest-Nord-Ouest	Trouée Est-Sud-Est
- Distance au seuil	50 m	50 m
- Largeur à l'origine	300 m	300 m
- Divergence	15 %	15 %
- Cote à l'origine	61,13 m NGF	60,73 m NGF
- Pente	2 %	2 % jusqu'à la cote 211 m NGF, puis 0 %
- Longueur totale	10 000 m	20 000 m

II.4.2 - Surfaces latérales

Les surfaces latérales ont une pente de 14,3 %.

II.4.3 - Surface horizontale intérieure

La surface horizontale intérieure, dont la cote est fixée à 45 mètres au-dessus de l'altitude de référence de l'aérodrome, s'élève à 106 mètres NGF.

II.4.4 - Surface conique

La surface conique a une pente de 3 % et s'élève, à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure, jusqu'à une hauteur de 45 mètres, soit une cote maximale de 151 mètres NGF.

II.4.5 - Adaptations des surfaces

Le sol naturel dépassant les cotes autorisées, des modifications aux servitudes normales ont été admises. Elles consistent en des « redans » et des « calottes » de formes géométriques simples couvrant l'ensemble des zones de dépassement. Ces « redans » et « calottes » sont constituées par des plans horizontaux (de formes et de cotes diverses) et par des plans inclinés ou des portions de cônes de révolution (de pentes diverses) assurant le raccordement des plans horizontaux des redans et calottes, avec les surfaces normales de dégagement.

Le plan Coté CS 234 Index B indique toutes les cotes nécessaires à la construction de ces volumes qui sont également figurés sur les nouveaux plans d'ensemble ES 234 b index C et Partiel PS 234 b index C.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



ARRETE N° 2017URB-2-1-2-07 du 22 septembre 2017
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de DONZAC
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donzac ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donzac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Donzac.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Donzac pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRETE N° 2017URB-2-1-2-06 du 22 septembre 2017
mettant à jour la Carte Communale
de la commune de SAINT-LOUP
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-10, R 161-8 et R 163-8 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 approuvant la Carte Communale de la commune de Saint-Loup, révision approuvée par DCM du 17 octobre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-01-144 du 19 décembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Carte Communale de la commune de Saint-Loup est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de la carte communale sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978

ARTICLE 2 :

Le dossier de Carte Communale intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Saint-Loup.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Saint-Loup pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.


P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,
Jean-Paul TERRENNE

ARRETE N° 2017URB-2-1-2-05 du 22 septembre 2017
mettant à jour la Carte Communale
de la commune de DUNES
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-10, R 161-8 et R 163-8 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2003 approuvant la Carte Communale de la commune de Dunes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03-01-66 du 13 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Carte Communale de la commune de Dunes est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de la carte communale sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de Carte Communale intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Dunes.

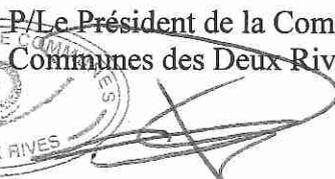
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Dunes pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRETE N° 2017URB-2-1-2-04 du 22 septembre 2017
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de LAMAGISTERE
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamagistère, modification exécutoire le 23 octobre 2009, révision simplifiée exécutoire le 7 février 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamagistère est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Lamagistère.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Lamagistère pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



ARRETE N° 2017URB-2-1-2-03 du 22 septembre 2017
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de GOLFECH
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Golfech, modification exécutoire le 2 avril 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Golfech est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Golfech.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Golfech pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



ARRETE N° 2017URB-2-1-2-07 du 22 septembre 2017
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de DONZAC
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donzac ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Donzac est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Donzac.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Donzac pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



ARRETE N° 2017URB-2-1-2-06 du 22 septembre 2017
mettant à jour la Carte Communale
de la commune de SAINT-LOUP
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-10, R 161-8 et R 163-8 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2005 approuvant la Carte Communale de la commune de Saint-Loup, révision approuvée par DCM du 17 octobre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-01-144 du 19 décembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Carte Communale de la commune de Saint-Loup est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de la carte communale sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978

ARTICLE 2 :

Le dossier de Carte Communale intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Saint-Loup.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Saint-Loup pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.



P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,

Jean-Paul TERRENNE

ARRETE N° 2017URB-2-1-2-05 du 22 septembre 2017
mettant à jour la Carte Communale
de la commune de DUNES
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 163-10, R 161-8 et R 163-8 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2003 approuvant la Carte Communale de la commune de Dunes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 03-01-66 du 13 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Carte Communale de la commune de Dunes est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier de la carte communale sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de Carte Communale intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Dunes.

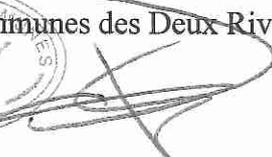
ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Dunes pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



ARRETE N° 2017URB-2-1-2-04 du 22 septembre 2017
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de LAMAGISTERE
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamagistère, modification exécutoire le 23 octobre 2009, révision simplifiée exécutoire le 7 février 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamagistère est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Lamagistère.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Lamagistère pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES DEUX RIVES



ARRETE N° 2017URB-2-1-2-03 du 22 septembre 2017
mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme
de la commune de GOLFECH
Servitude d'Utilité Publique T5

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Golfech, modification exécutoire le 2 avril 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2016, approuvant la modification des plans et de la notice explicative annexés à l'arrêté du 18 mai 1978 qui institue la Servitude d'Utilité Publique (T5) de l'aérodrome d'Agen « La Garenne » ;
- VU notamment les plans et la notice explicative ci-annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Golfech est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes du dossier du Plan Local d'Urbanisme sont complétées par les plans et la notice explicative approuvés le 17 juin 2016 et modifiant les annexes de l'arrêté du 18 mai 1978.

ARTICLE 2 :

Le dossier de PLU intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Golfech.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et à la mairie de Golfech pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

P/Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,



Jean-Paul TERRENNE

Objet **Re: Procédure de mise à jour sur la CC2R**
De NATHALIE ESCARPIT <nathalie.escarpit@cc-deuxrives.fr>
À <yves.delsahut@tarn-et-garonne.gouv.fr>
Date 2017-05-22 07:56

Merci Yves. J'attends les documents, et au boulot !!!

Nathalie ESCARPIT
Communauté de Communes des Deux Rives
Service urbanisme
05.63.29.92.23

Le 2017-05-19 10:12, DELSAHUT Yves - DDT 82/SAT/BPCC a écrit :

Bonjour Nathalie,

Tu vas recevoir prochainement deux dossiers de procédure de mise à jour des documents d'urbanisme de la CC2R.

- Un premier dossier concerne la complétude des annexes par l'intégration du dossier du "Règlement Local de Publicité" pour le PLU de Valence d'Agen.
- Le deuxième dossier concerne l'actualisation de la servitude T5 pour l'aérodrome d'Agen. Cette mise à jour concerne 3 communes en PLU et 2 communes en CC.

Je te transmets la version informatique des modèles d'arrêté (3) et les pièces constituant les annexes (5) à joindre aux arrêtés notamment pour la servitude T5.

Dernière info: suite au courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du 15/12/2016 et à notre rencontre avec ce service le 05/05/2017, le périmètre des abords reporté sur la planche des servitudes des communes de Bardigues et de Le Pin est correct. Il ne nécessite pas de mise à jour pour ces communes.

Si vous avez un doute sur les servitudes concernant le patrimoine ne pas hésiter à consulter le site <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/> qui est maintenu à jour en permanence.

Cordialement, Yves.

--



Yves DELSAHUT

Référent territorial

Service d'Aménagement Territorial / Bureau de Castelsarrasin

Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne

44 rue de la Fraternité - 82100 Castelsarrasin
Téléphone 0563228566